Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

COMMUNE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures (**30 septembre 2026** à 19 h 00), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.
La convocation a été affichée en Mairie le 24 septembre 2026.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, DEROUT Nathalie, DELAPORTE David, LALLOUET Michèle, LEVENEZ Jacques, GARNIER Fabienne, NOEL Bernard, PERON Liza, L'HARIDON Lionel, LAMBOLEY Annick, TOULANCOAT Anthony, DUFOUR Gwénaëlle, CHAMINAND Frédéric, COSQUER Marième, LE SANN Renan, CARRIOU Cyrielle, GOARNISSON Mathieu, CADUDAL Elodie, RIOU Yvon, CORBEL Sabrina, GRISON Tristan, HANQUIER Fabienne, GLEVAREC Frédéric, THELLIEZ Nicole.

Était absent excusé : FERELLEC Christophe.

Étaient absents : CORRE Marion, MARQUE Michel.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoir :
FERELLEC Christophe donne pouvoir à LE SANN Renan.

Secrétaire de séance : DELAPORTE David.

Était également présente : GUYAVARCH Isabelle (Directrice Générale des Services).

N° 2026-09-083 : Pôle Funéraire Public du Centre-Bretagne : rapport annuel des élus mandataires de Châteauneuf-du-Faou (en annexe)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

La Ville de Châteauneuf-du-Faou est actionnaire du « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne » créé par acte sous seing privé en date du 3 février 2006.

La Société a pour objet la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire sur le site de Carhaix-Plouguer et notamment le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation et le site cinéraire.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

Le Pôle Funéraire de Carhaix est exploité dans le cadre du contrat d'affermage pour l'exploitation du complexe funéraire du crématorium contracté avec la Ville de Carhaix-Plouguer, par acte en date du 20 novembre 2006, pour une durée de 20 ans.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de neuf représentants.

La Présidence et la direction générale de la Société était assurée par la Ville de Carhaix-Plouguer représentée à ces fonctions par Monsieur Daniel COTTEN. Cela est toujours le cas dans la nouvelle configuration résultant de la transformation en Société Publique Locale (SPL), intervenue en 2026.

L'article L 1524-5 alinéa 14° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration des sociétés d'économie mixte.

Le rapport annuel sur **l'exercice 2025** des mandataires de la Ville de Châteauneuf-du-Faou siégeant au Conseil d'Administration a été communiqué à la Ville par courrier en date du 08 septembre 2026.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information du Conseil municipal sur la Société.

Ce rapport comprend l'ensemble des informations visées aux articles L. 1524-5 et D.1524-7 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- une présentation de la société rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance ;
- la situation financière de la société et la répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité ;
- les principales activités et opérations de l'année écoulée et ses perspectives de développement ;
- l'état des relations entre la Ville de Carhaix-Plouguer et la société d'économie mixte ;
- la description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel auxquels la société d'économie mixte est confrontée ;
- le bilan de la gouvernance des élus ;
- Les éléments de rémunération des mandataires sociaux.

Vu ledit rapport,

Vu les articles L 1524-5 – alinéa 14 et D 1524-7 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport annuel des mandataires établi sur l'activité de la société d'économie mixte locale « POLE FUNERAIRE PUBLIC DE CENTRE BRETAGNE » au titre de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

Vote	
Pour	25
Contre	
Abstention	

Le Secrétaire de séance,
DELAPORTE David

Le Maire,
BRABAN Tugdual

MAIRIE DE CHATEAUNEUF-DU-FAOU (Finistère)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

Pôle funéraire
Kañvlec'h

"PÔLE FUNERAIRE PUBLIC DE CENTRE BRETAGNE"
Pôle Funéraire, route de Brest
29270 CARHAIX-PLOUGUER
Société Anonyme Publique Locale
Au capital de 101 900 euros
RCS Brest 490 622 396

RAPPORT ANNUEL DES ELUS MANDATAIRES

- Exercice clos le 31.12.2025 -

Soumis au Conseil municipal de la Ville de Châteauneuf-du-Faou
du 07 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

1. Activités, actualités et situation financière de la Société 3

1.1 Activités de la Société 3
1.1.1 Présentation de la Société 3
1.1.2 Principales activités et opérations de la Société sur l'année écoulée (notamment avec la collectivité) et perspectives de développement 5
1.1.3 Modifications statutaires 6

1.2 État des prises de participation 6

1.3 Situation financière de la Société : 6
1.3.1 Présentation du chiffre d'affaires et du résultat de la Société, du bilan, des produits et charges d'exploitation, du bénéfice ou des pertes de l'exercice 6
1.3.2 Répartition du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activité – Répartition du chiffre d'affaires par nature de clients 8
1.3.3 Présentation de l'endettement, des capitaux propres et de la situation de la trésorerie 9

2. Relations contractuelles et financières entre la Société et la Collectivité 10

2.1 Contrats entre la Société et la Collectivité en cours et/ou conclus sur l'exercice 2025 10

2.2 Garanties d'emprunts et aides accordées par la Collectivité à la Société 10

2.3 Avances en compte courant accordées par la Collectivité à la Société 10

2.4 Dividendes distribués par la Société à la Collectivité 11

3. Contrôle et gestion des risques 11

3.1 Identification des principaux risques pesant sur la Société, et le cas échéant leur traitement 11

3.2 Dispositifs de prévention et détection des atteintes à la probité mis en place dans la Société et contrôles externes 11

4. Gouvernance de la Société 13

4.1 Actionnariat de la Société durant l'année 2025 13

4.2 Organisation de la gouvernance : 13
4.2.1 Composition du Conseil d'Administration durant l'année 2025 13
4.2.2 Modalités d'exercice de la direction générale, Présidence du CA, direction générale et direction générale déléguée, le cas échéant. 14

4.3 Délégation de pouvoirs : 14

4.4 Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux 14

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

NOTE A L'ATTENTION DU LECTEUR :

Il est rappelé que le Pôle Funéraire Public de Centre Bretagne est devenu une Société Publique Locale (SPL) par l'effet de la décision adoptée en Assemblée Générale le 14 janvier 2026 et constatée par le Conseil d'Administration du 11 mars 2026.

Jusqu'à cette date, la société été constituée sous la forme d'une Société d'Economie Mixte (SEM) et comptait parmi ses actionnaires plusieurs personnes privées.

Depuis le 11 mars 2026, la société a la forme d'une SPL et son capital est désormais exclusivement détenu par des collectivités publiques. Par ailleurs, une réduction de capital est intervenue concomitamment à cette transformation.

Le présent rapport de gestion porte sur l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les informations qu'il contient reflètent donc la situation juridique, institutionnelle et capitalistique de la société telle qu'elle existait au cours de cet exercice. Bien que certains de ces éléments ne soient plus d'actualité à la date de son établissement, ils demeurent nécessaires à la compréhension de l'activité et du fonctionnement de la société durant l'année 2025.

La Collectivité n'ayant intégré l'actionnariat de la SPL qu'à compter du 11 mars 2026, les informations relatives à la participation de ses représentants permanents aux instances et réunions statutaires de la société figureront dans le rapport de gestion afférent à l'exercice 2026.

1. Activités, actualités et situation financière de la Société

1.1 Activités de la Société

1.1.1 Présentation de la Société

- **Présentation de la Société telle qu'elle existait en 2025**

La Société a été constituée par acte sous seing privé en date du 3 février 2006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Morlaix (transféré à Brest) le 12 juillet 2006, sous le numéro 490 622 396.

Le siège social est fixé au Pôle Funéraire - Route de Brest - 29270 CARHAIX-PLOUGUER.

La Société a pour objet la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire sur le site de Carhaix-Plouguer et notamment le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation e le site cinéraire.

Le Pôle Funéraire de Carhaix est exploité dans le cadre du contrat d'affermage pour l'exploitation du complexe funéraire du crématorium contracté avec la Commune de Carhaix-Plouguer, par acte en date du 20 novembre 2006 [enregistré en Préfecture le 28 novembre 2006] pour une durée de 20 ans.

Sur recommandation de la trésorerie de Carhaix [clôture de la régie communale et début de vie de la société] l'activité, dans le cadre de la délégation de service public, a commencé uniquement le 1er janvier 2007.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

o Capital

Le capital est fixé à cent trente mille deux cents (130 200) euros. Il est divisé en deux mille six cent quatre (2 604) actions d'une même catégorie de cinquante (50) euros chacune, souscrites en numéraire.

A la constitution de la Société, le capital social a été libéré de moitié.

Il est précisé que depuis le 31 décembre 2006, le capital social a été complètement libéré.

Conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés d'économie mixte locale, le capital social est réparti de la manière suivante : 77,69 % du capital pour la Ville de Carhaix-Plouguer et 22,31 % pour les autres actionnaires :

ACTIONNAIRES	CAPITAL DETENU	NOMBRE D'ACTIONS	% capital détenu
Ville de CARHAIX-PLOUGUER	101 150 €	2 023	77,69 %
Association « La Terre au Vivant »	50 €	1	0,04 %
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère	6 500 €	130	4,99 %
Caisse de Crédit Mutuel de Carhaix	6 500 €	130	4,99 %
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bretagne	6 500 €	130	4,99 %
Société Celtique Courtage	6 500 €	130	4,99 %
Philippe PARLIER	3 000 €	60	2,31 %
TOTAL	130 200 €	2 604	100 %

o Effectif

L'effectif salarié de la Société au 31 décembre 2025 est de 3 femmes.

Salariées	Sexe	Age	Ancienneté	Classification
Laurène LE FLOCH	F	36	Entrée le 12/06/2017	Niveau 3 position 1
Charlotte MONMIREL	F	29	Entrée le 07/06/2021	Niveau 3 position 1
Clémence LAMER	F	42	Entrée le 01/02/2023	Niveau 3 position 1

L'établissement veille à ce que les salariés soient formés à l'ensemble des missions courantes du pôle funéraire. Cette polyvalence contribue à garantir la continuité et la qualité du service rendu. Ainsi, les salariés peuvent être amenés à assurer indifféremment les fonctions de maître de cérémonie, la réalisation des opérations de crémation, ainsi que les tâches administratives liées au suivi des facturations et à la réception et au contrôle des documents transmis par les familles.

La société Prévalys poursuit son accompagnement en matière de prévention des risques professionnels et assure la mise à jour annuelle du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Les préconisations formulées en matière d'hygiène et de sécurité permettent d'orienter les décisions relatives à l'organisation du travail et à la formation du personnel. Des axes d'amélioration sont notamment recherchés concernant la réduction du bruit, la sensibilisation au

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

risque de chute ainsi que la protection des salariés en situation de travail isolé et l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI).

Par ailleurs, des actions de formation sont proposées aux salariés, notamment en matière de gestion du stress. Des formations mutualisées avec d'autres structures sont également envisagées afin de faciliter l'accès des salariés à certaines formations, en fonction de leurs disponibilités, notamment en matière de sécurité incendie et d'habilitation électrique.

1.1.2 Principales activités et opérations de la Société sur l'année écoulée (notamment avec la collectivité) et perspectives de développement

o Faits marquants de l'activité sociale sur l'exercice clos

Le Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2025 a approuvé le règlement intérieur modifié du crématorium ainsi que le règlement intérieur du site cinéraire.

Les travaux de réalisation de l'auvent sont arrivés à leur terme sur l'exercice 2025. La réception du chantier a été réalisée au mois de juin.

Une signalétique a été installée. Celle-ci comprend un totem d'entrée en bord de route ainsi qu'une signalétique intérieure destinée à améliorer l'orientation des usagers au sein du site.

Des aménagements paysagers – incluant notamment l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que des interventions d'embellissement ont été réalisés en 2025 et se poursuivent jusqu'en mai 2026.

o Perspectives de développement

Le contrat d'affermage arrivant à échéance en fin d'année 2026, les démarches visant à transformer la Société en Société Publique Locale (SPL), afin de garantir la pérennité des modalités actuelles d'exploitation, ont été engagées à la fin de l'exercice 2025.

Ces démarches sont aujourd'hui terminées, l'Assemblée générale des actionnaires ayant approuvé la transformation le 14 janvier 2026 et le Conseil d'Administration ayant constaté cette transformation le 11 mars 2026.

La nouvelle DSP pourra ainsi être attribuée à la société sans procédure de mise en concurrence, car le statut de SPL permet en effet une attribution en direct, sous certaines conditions.

o Facteurs conjoncturels

Dans un contexte concurrentiel, l'activité se maintient.

o Place de la Société sur le marché

La Société est en concurrence avec les crématoriums suivants :

- crématorium de Quimper (29)
- crématorium de Bégard (22)
- crématorium de Saint-Thégonnec (29)
- crématorium de Noyal Pontivy (56)
- crématorium de Brest (29)
- crématorium de Lorient (56).

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

1.1.3 Modifications statutaires

Aucune modification statutaire est intervenue sur le présent exercice social.

1.2 État des prises de participation

La Société ne détient aucune participation dans toute autre société commerciale, civile ou autre organisme.

1.3 Situation financière de la Société :

1.3.1 Présentation du chiffre d'affaires et du résultat de la Société, du bilan, des produits et charges d'exploitation, du bénéfice ou des pertes de l'exercice

- **Analyse objective et exhaustive de l'évolution du chiffre d'affaires**

Le prix de la crémation de base a évolué comme suit :

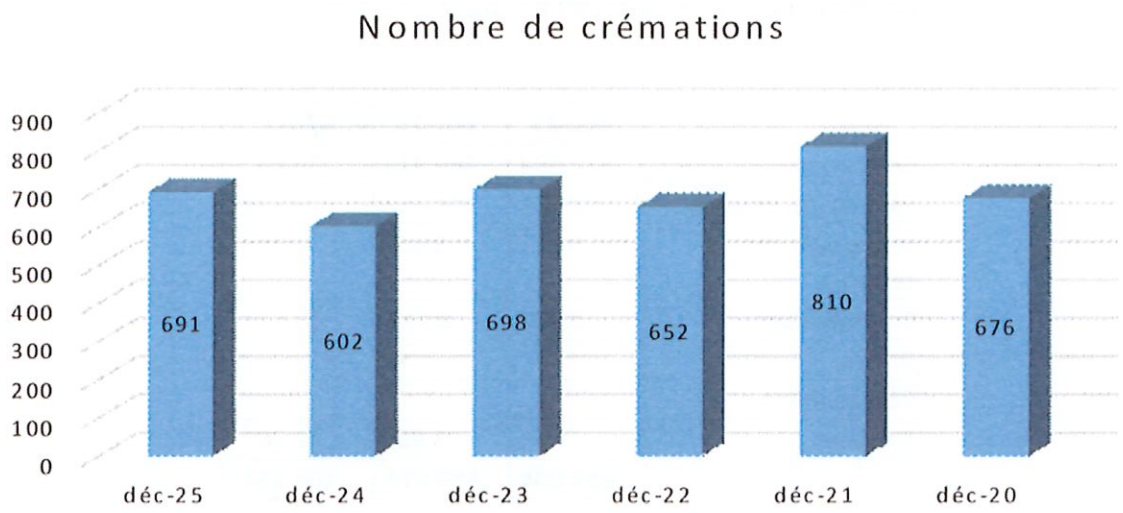
Janvier 2007	427,57 €
Juillet 2007	455,00 €
Juillet 2008	500,00 €
Janvier 2009	535,00 €
Juillet 2009	570,00 €
Février 2011	590,00 €
Janvier 2012	598,00 €
Janvier 2013	610,00 €
Janvier 2014	640,00 €
Janvier 2015	670,00 €

Janvier 2016	703,00 €
Janvier 2017	717,00 €
Janvier 2018	731,00 €
Janvier 2019	731,00 €
Janvier 2020	750,00 €
Janvier 2021	789,00 €
Janvier 2022	805,00 €
Janvier 2023	926,00 €
Janvier 2024	926,00 €
Janvier 2025	**985,00 €**

Le nombre de crémations, a évolué comme suit

2007 :	1 551
2008 :	1 049
2009 :	840
2010 :	824
2011 :	731
2012 :	654
2013 :	692
2014 :	698
2015 :	706
2016 :	718
2017 :	681
2018 :	691
2019 :	733
2020 :	676
2021 :	810
2022 :	652
2023 :	698
2024 :	602
2025 :	691

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE



Le déficit réalisé en 2025 est de **156.508 euros**, contre un bénéfice de 17.105 euros en 2024.

○ L'analyse des résultats

Détail des charges et produits exercice 2025 :

Vente de marchandises	-
Coût d'achat marchandises vendues	-
Prestations de services	637.804
Dépenses d'énergies	66.279
Crédit-bail et location	39.242
Entretiens et réparations	58.384
Primes d'assurance	11.254
Autres achats et charges externes	93.680
Impôts et taxes	4.406
Salaires et appointements	110.320
Charges sociales sur salaires	37.477
Subventions d'exploitation	-
Dotation aux amortissements	97.796
Dotations aux provisions	-
Autres produits et charges	-182.196
Intérêts des emprunts LMT	812
Produits financiers divers	4.968
Autres produits et charges exceptionnels	-16.936
IS	-5.702

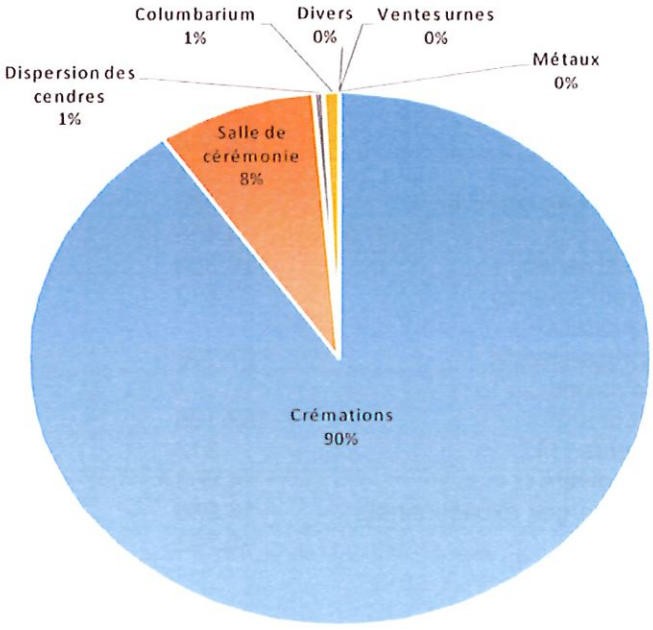
Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

1.3.2 Répartition du chiffre d'affaires et du résultat par secteur d'activité – Répartition du chiffre d'affaires par nature de clients

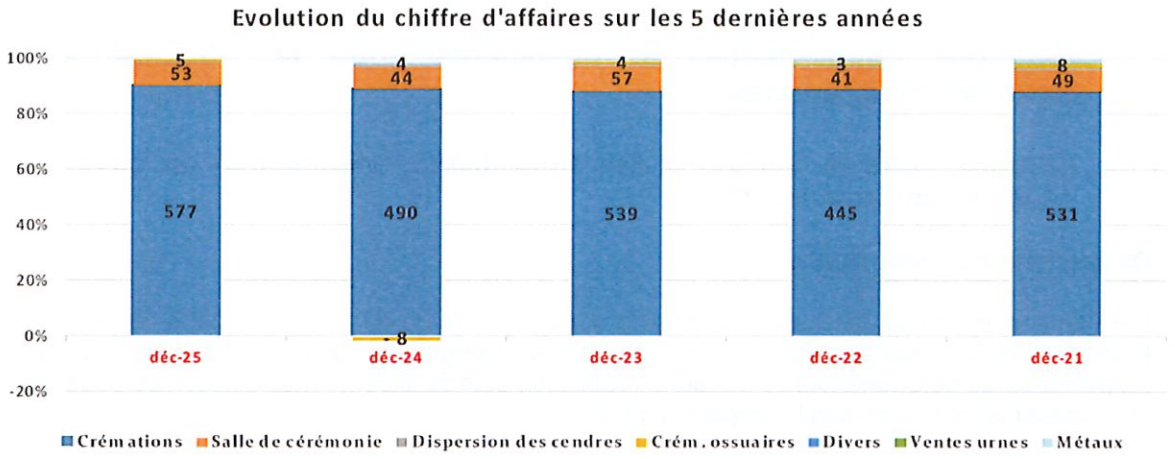
	déc-25	déc-24	V. N/N-1
Crémations	576 594	489 912	86 682
Salle de cérémonie	52 574	44 452	8 122
Dispersion des cendres	3 177	3 459	- 282
Columbarium	5 458	- 8 115	13 573
Divers	-	-	-
Ventes urnes	-	-	-
Métaux	-	3 962	- 3 962
	637 804	**533 670**	**104 134**

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'établit à 637.804 €, contre 533.670 € au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 19,49 %.

L'évolution en valeur est liée à la fois à l'évolution tarifaire et dans une plus grande mesure au volume des crémations en nette progression (+14,8 %).



Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE



L'activité a évolué favorablement par rapport à l'année 2024, avec un nombre de crémation en hausse de 14,78 %.

Avec un tarif revalorisé par rapport à 2024, le chiffre d'affaires « crémations » progresse de 86.683 € (évolution tarifaire pour tenir compte de l'inflation).

La totalité du chiffre d'affaires de la Société est réalisé dans le cadre de l'exécution du contrat de DSP confié par la Ville de Carhaix-Plouguer.

1.3.3 Présentation de l'endettement, des capitaux propres et de la situation de la trésorerie

ETAT DES EMPRUNTS

101947 - SA POLE FUNERAIRE PUBLIC CENTR

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

(1) K : à 1 an maximum à l'origine
(2) K : à plus de 1 an maximum à l'origine

Compte N° d'emprunt	Désignation	Date de réalisat.	Dernière échéance	K initial	K remboursé exercice	K restant	Période Durée	Int.	Ass.	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Int. courus	Assurance courue
1641	**EMPRUNTS EXPLOITATION**													
1641300000 N°4	CMB 40801	26/12/16	30/10/26	157 000,00	16 218,64	16 371,24	Trim/40	0,94		(2) 16 371,24			26,34	
				K débloqué	157 000,00						K	I		
1641400000 N°5	C.A.	21/02/17	21/02/27	157 000,00	16 201,07	20 475,53	Trim/40	0,98		(2) 16 360,42	(2) 4 115,11		22,36	
1641500000 N°6	CAISSE EPARGNE	15/03/17	15/06/27	157 000,00	15 700,00	23 550,00	Trim/41	0,94		(2) 15 700,00	(2) 7 850,00		10,45	
Cumul des comptes 1641				**K initial**	**K remb. exercice**	**K restant**	**K débloqué**			**(1) - 1 an (2) - 1 an**	**(1) 1 à 5 ans (2) 1 à 5 ans**	**(1) + 5 ans**	**Int. courus**	**Assurance courue**
				471 000,00	48 119,71	60 396,77	157 000,00			48 431,66	11 965,11		59,15	
Cumul tous comptes				**K initial**	**K remb. exercice**	**K restant**	**K débloqué**			**(1) - 1 an (2) - 1 an**	**(1) 1 à 5 ans**	**(1) + 5 ans**	**Int. courus**	**Assurance courue**
				471 000,00	48 119,71	60 396,77	157 000,00			48 431,66	11 965,11		59,15	

Les capitaux propres sont de 1 012 675 €.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

2. Relations contractuelles et financières entre la Société et les Collectivités actionnaires

2.1 Contrats entre la Société et les Collectivités actionnaires en cours et/ou conclus sur l'exercice 2025

o Délégation de Service Public

Par une convention de délégation de service public en date du 20 novembre 2006, enregistrée en Préfecture le 28 novembre 2006, la Ville de Carhaix-Plouguer a confié à la Société la gestion et l'exploitation du pôle funéraire ainsi que la réalisation et le financement de travaux de construction et d'équipements relatifs audit complexe funéraire.

La durée du contrat est de 20 ans et s'achèvera en fin d'année 2026.

o Autres conventions

- Un marché de prestations administratives a été conclu avec la Ville de Carhaix-Plouguer pour une durée de quatre ans arrivant à échéance le 31 décembre 2026. Ce marché porte sur les prestations suivantes :

  - gestion des ressources humaines
  - gestion administrative
  - assistance à la Direction Générale
  - assistance à la vie sociale
  - gestion des interfaces avec les prestataires extérieurs (cabinet comptable, cabinet juridique).

  Il en résulte pour la Société un engagement financier de 17.500 euros pour les quatre ans en contrepartie des prestations fournies par la Ville.

- Une convention de prestations de services pour le suivi technique de la construction de l'auvent du crématorium du Pôle Funéraire a été conclue avec la Ville de Carhaix-Plouguer le 18 décembre 2020. Elle a été approuvée par le Conseil d'Administration du 9 décembre 2020.

2.2 Garanties d'emprunts et aides accordées par les Collectivités actionnaires à la Société

Aucune garantie d'emprunt ou aide n'a été accordée par la Collectivité à la Société sur l'exercice 2025, ni sur les exercices précédents.

2.3 Avances en compte courant accordées par les Collectivités actionnaires à la Société

Aucune avance en compte courant n'a été accordée par la Collectivité à la Société sur l'exercice 2025, ni sur les exercices précédents.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

2.4 Dividendes distribués par la Société aux Collectivités actionnaires

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

3. Contrôle et gestion des risques

3.1 Identification des principaux risques pesant sur la Société, et le cas échéant leur traitement

o Exécution de la DSP, dans le contexte conjoncturel et économique

La délégation de service public s'achève en fin d'année 2026.

Afin d'anticiper cette échéance et de sécuriser la continuité de l'exploitation, les démarches de transformation de la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) en Société Publique Locale (SPL) ont été engagées à la fin de l'exercice 2025. La commune demeurera l'actionnaire majoritaire de la société.

Cette évolution juridique vise à permettre à la collectivité de préserver les modalités actuelles de fonctionnement et d'assurer la continuité du service public, la SPL pouvant se voir confier l'exploitation du service dans le cadre d'une attribution directe conforme à la réglementation applicable, ce qui permet d'éviter l'aléa d'une mise en concurrence.

3.2 Dispositifs de prévention et détection des atteintes à la probité mis en place dans la Société et contrôles externes

o Déclarations de situation patrimoniales et déclaration d'intérêts

Le Président Directeur général de la Société a effectué les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

o Déclaration des bénéficiaires effectifs (DBE)

La Société est à jour de sa déclaration des bénéficiaires effectifs auprès du Greffe du tribunal de commerce.

o Transmission aux services de l'Etat

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code générale des collectivités territoriales, la Société transmet aux services de la Préfecture du Finistère :

- les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales,
- les comptes annuels,
- les rapports du commissaire aux comptes.

Une convention de télétransmission « ACTES » a été mise en place entre la Société et la Préfecture.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

o Dispositif de passation des contrats relevant de la commande publique

La Société, en qualité de pouvoir adjudicateur, a mis en place un dispositif pour la passation de ses marchés.

- **Guide interne des procédures** :

Un Guide interne des procédures a été mis en place pour la passation des marchés de la Société, lequel a été présenté au Conseil d'Administration en date du 9 mars 2007 puis modifié à plusieurs reprises notamment sur les seuils applicables.

Ce guide définit en deçà des seuils européens de passation des marchés, les procédures internes de passation des marchés permettant à la Société de respecter les « grands principes de la commande publique », à savoir :

- La liberté d'accès à la commande ;
- L'égalité de traitement des candidats ;
- La transparence des procédures ;

Les dispositions législatives et règlementaires applicables aux marchés des pouvoirs adjudicateurs sont désormais codifiées dans le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

Il est précisé que le premier seuil en-dessous duquel il est possible de conclure des marchés de gré à gré sans publicité, ni mise en concurrence est porté à 40 000 euros, comme pour les marchés publics. La dernière modification du guide a permis son actualisation avec les dispositions du Code de la commande publique et les nouveaux seuils applicables.

- **Commission des marchés :**

Lorsque la Société est amenée à passer des marchés de travaux, de services et de fournitures dépassant le seuil des marchés européens, elle doit se conformer aux procédures du code de la commande publique.

En deçà de ces seuils, les modalités de passation des marchés sont librement déterminées par la Société dans le respect des grands principes de la commande publique, en fonction de la nature, du montant et de l'objet des marchés.

Afin de répondre à ces obligations le guide interne des procédures définit les procédures adaptées à mettre en œuvre pour la passation de ses marchés.

Dans ce guide, il a été décidé d'établir, au-delà d'un certain montant, une collégialité dans le processus de choix des opérateurs économiques dès lors que le montant estimé des marchés est supérieur à 90.000 € HT.

A cette fin, le Conseil d'Administration adopte le règlement de la « Commission des Marchés » et fixe la composition de la Commission des marchés.

La "Commission des Marchés" est réunie pour la passation des marchés de la Société, selon les modalités définies par le guide interne des procédures.

Le règlement de la Commission des marchés et la composition de la Commission des marchés sont soumis à la délibération du Conseil d'Administration.

o Contrôles externes

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas fait l'objet de contrôle particulier.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

4. Gouvernance de la Société

4.1 Actionnariat de la Société durant l'année 2025

L'actionnariat de la Société depuis sa constitution est le suivant :

ACTIONNAIRES	CAPITAL DETENU	NOMBRE D'ACTIONS	% capital détenu
Ville de CARHAIX-PLOUGUER	101 150 €	2 023	77,69 %
Association « La Terre au Vivant »	50 €	1	0,04 %
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère	6 500 €	130	4,99 %
Caisse de Crédit Mutuel de Carhaix	6 500 €	130	4,99 %
Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Bretagne	6 500 €	130	4,99 %
Société Celtique Courtage	6 500 €	130	4,99 %
Philippe PARLIER	3 000 €	60	2,31 %
TOTAL	130 200 €	2 604	100 %

Aucune évolution n'est intervenue ces cinq dernières années.

Rappel : l'actionnariat a évolué depuis le 11 mars 2026 avec la transformation en SPL mais le présent rapport ne traite que de l'exercice 2025.

4.2 Organisation de la gouvernance :

4.2.1 Composition du Conseil d'Administration durant l'année 2025

Le Conseil d'administration est composé de douze administrateurs, neuf sièges étant réservés à la Ville de CARHAIX-PLOUGUER.

Les trois autres sièges sont attribués à la Caisse de Crédit Mutuel de Carhaix, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère et la Société Celtique courtage. Ces mandats ont été renouvelés par l'Assemblée Générale en date du 29 mai 2024 et expireront à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Par ailleurs, conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil d'Administration, par délibération en date du 10 avril 2024 a attribué 3 sièges de censeurs aux actionnaires non-administrateurs, à l'Association "La Terre au vivant", M. Philippe PARLIER et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-pays de la Loire. Ces mandats expireront au Conseil d'Administration arrêtant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025		
Administrateur	**Représentants**	**Nbr sièges**
Ville de CARHAIX-PLOUGUER	Daniel COTTEN Rémy L'HOPITAL Marie-Antoinette QUILLEROU Hervé PHILIPPE Valérie LUCAS Jacqueline MAZEAS	6
Caisse de Crédit Mutuel de Carhaix	Gaëlle QUINQUIS	1
Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère	Isabelle CORLAY	1
Société Celtique Courtage	Jean-Paul MONTFORT	1
Total		**9**
Censeurs	**Représentants**	
Caisse Épargne et Prévoyance Bretagne -Pays de Loire	Gildas PAULIC	1
Association « La Terre au Vivant »	Jean-Yves ZAM	1
Philippe PARLIER	Philippe PARLIER	1

4.2.2 Modalités d'exercice de la direction générale, Présidence du CA, direction générale et direction générale déléguée, le cas échéant.

Depuis la constitution de la Société, le Conseil d'Administration a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général, lesquelles sont exercées par la Ville de Carhaix-Plouguer, représentée à ces fonctions par Monsieur Daniel COTTEN.

Dans le prolongement des élections municipales de 2020, Monsieur Daniel COTTEN a été à nouveau habilité par délibération du Conseil municipal de Carhaix-Plouguer du 2 juin 2020 pour représenter la Ville aux fonctions de Président Directeur Général de la Société.

Par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil d'Administration a confirmé l'option relative au cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général de la Société, assumées par la Ville de Carhaix-Plouguer elle-même représentée par Monsieur Daniel COTTEN.

Par délibération en date du 30 juin 2020, le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Rémy L'HOPITAL et Madame Valérie LUCAS représentant tous deux la Ville de Carhaix-Plouguer, aux fonctions de Vice-président.

4.3 Délégation de pouvoirs :

Aucune délégation de signature ou de pouvoirs n'a été consentie par le Président Directeur Général.

4.4 Rémunération et avantages des représentants et des mandataires sociaux

- **Président Directeur Général**

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2020 de la Ville de Carhaix-Plouguer qui l'autorise à percevoir cette rémunération pour ses fonctions de Président Directeur Général de la Société, le Conseil d'Administration a fixé par délibération du 30 juin 2020 le montant de la

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212900278-20260930-2026_09_083-DE

rémunération nette mensuelle de Monsieur COTTEN en contrepartie de ses fonctions à 742 euros. Ce montant est revalorisé en fonction de l'évolution du SMIC brut horaire.

○ Administrateurs

Il résulte des dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce que l'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des dispositions statutaires ou des décisions antérieures.

Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

Dans la Société, l'enveloppe globale est fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en vue de remercier les administrateurs présents au cours de l'exercice écoulé pour leur assiduité.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Carhaix-Plouguer, par délibération du 2 juin 2020, a fixé à 450 euros et 550 euros hors taxes le montant annuel maximum des jetons de présence susceptible d'être perçu par chaque administrateur pour les fonctions respectives d'administrateur et d'administrateur assurant les fonctions de Vice-président.

Par délibération de l'Assemblée Générale du 4 juin 2025, le montant de la rémunération des administrateurs à répartir entre eux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 a été fixé à 4250 euros.

Par délibération du 4 juin 2025, le Conseil d'Administration de la Société a alloué à chacun des Vice-présidents la somme de 550 euros et à chacun des autres administrateurs la somme de 450 euros pour l'exercice de leurs mandats sur l'exercice 2024.

Cette rémunération récompense l'assiduité des administrateurs aux séances du Conseil qui se sont tenues sur l'exercice 2024.

Au cours de l'exercice 2025, les rémunérations annuelles versées aux mandataires sociaux ont été les suivantes :

	Montant annuel net €
Président-Directeur général	8.508,15 €
Administrateur (par administrateur hors Vice-Président et Mme Isabelle MEVELEC représentant la Caisse de Crédit Mutuel de Carhaix ayant renoncé à la perception de sa rémunération d'administrateur)	450,00 €
Vice-Président (par Vice-président)	550,00 €